

## FICHE 6

# Rémunération boulangerie pâtisserie industrielle

## Rémunération minimale des apprentis

*☞ Calculée selon l'âge et l'année du contrat en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable.*

Année du contrat	De 16 à 17 ans			De 18 à 20 ans			De 21 à 25 ans			26 ans et +
	Au 1-1-2021	Au 1-1-2022	Au 1-1-2023	Au 1-1-2021	Au 1-1-2022	Au 1-1-2023	Au 1-1-2021	Au 1-1-2022	Au 1-1-2023	Au 1-1-2021
1 <sup>re</sup> année	28 %	29 %	30 %	44 %	45 %	46 %	54 %	55 %	56 %	
2 <sup>e</sup> année	40 %	41 %	42 %	52 %	53 %	54 %	62 %	63 %	64 %	100 %
3 <sup>e</sup> année	56 %	57 %	58 %	68 %	69 %	70 %	79 %	80 %	81 %	

[Article 13](#) de l'accord du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage (CCN Alimentation industries agro-alimentaires)

## Rémunération minimale des titulaires de contrat de professionnalisation

*☞ Calculée selon l'âge et le diplôme, en pourcentage du SMIC, pour un bac professionnel ou brevet professionnel ou diplôme ou titre à finalité professionnel de niveau IV.*

Age du titulaire	Salaire minimum en % du SMIC	
	< bac professionnel	≥ bac professionnel
Moins de 26 ans	75 %	85 %

[Article 91 CCN](#) Boulangerie-pâtisserie industrielle